

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2022

Date de convocation : 12/04/2022

Présents : Tous les conseillers excepté Mr FARON, excusé.

Secrétaire de séance : Mr LEMINEUR Aurélien

### Ordre du jour :

1. Compte administratif 2021
2. Compte de gestion 2021
3. Affectation des résultats
4. Vote des impôts communaux
5. Budget primitif 2022
6. Travaux logement
7. Travaux route de l'usine
8. Questions diverses

### Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**Vu** le compte de gestion visé le 22/03/2022 par le trésorier de la Trésorerie CHALONS BANLIEUE

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des Comptes de l'exercice précédent,

**Considérant** la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Maire s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

### **DECIDE :**

De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	100 905.79	168 688.20	<b>67 782.41</b>
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		185 233.14	
	Excédent global			<b>253 015.55</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	65 969.37	89 099.58	<b>23 130.21</b>
	Solde antérieur Reporté (ligne 001)		43 193.15	
	Excédent global			<b>66 323.36</b>
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	153 331.00	29 921.00	
Résultats cumulés y compris RAR		<b>320 206.16</b>	<b>516 135.07</b>	<b>319 338.91</b>

1) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits

3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## **Compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le 25/04/2022 le compte administratif communal 2021, qui présente un excédent global (hors reste à réaliser) d'un montant de 319 338.91 € :

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

\* un excédent d'exécution global de 66 323.36 €

\* un solde de restes à réaliser de 153 331.00 € en dépenses et 29 921.00 € en recettes

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 195 928.91 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 66 323.36 €
- affectation au 1068 : 57 086.64 €

## **Taux de fiscalité directe locale**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**Vu** le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 15/04/2022,

**Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :
- taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 23.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 8.78 %

- cotisation foncière des entreprises : ..... 9.65 %
- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2021, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

### **Subventions communales**

Lors du vote du budget primitif 2022, le conseil municipal décide de verser les subventions communales aux associations suivantes :

- Ass. ACPG CATM du canton de Marson	30.00 €
- Ligue Française contre la sclérose en plaques	50.00 €
- Cyclo Pogny	50.00 €
- MARPA Les Charmilles	70.00 €
- Association La Chenevière	100.00 €
- AFR Vallée de la Moivre	150.00 €
- Club de foot de Courtisols	50.00 €
- Ass. Musicale les enfants de la Marne	155.00 €
- Comité des fêtes de Francheville	2000.00 €
- Basket Courtisols	50.00 €
- Familles rurales de Courtisols	50.00 €
- Ecole de musique intercommunale	100.00 €

### **Budget primitif 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2022 principal comme suit :

Exercice 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	357 196.00 €	357 196.00 €
Section d'investissement Avec les restes à réaliser	454 641.00 €	454 641.00 €
Global	811 837.00 €	811 837.00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M14 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement lors de la séance.

### **Participation transports**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son projet d'école, l'école arc-en-ciel de Marson organise 6 séances de découverte de la science en lien avec le collège Perrot d'Ablancourt. La CCMC ne finançant qu'un déplacement en car, l'école a demandé aux communes une participation financière pour le reste du coût du transport.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de 120 € pour la participation aux transports pour l'année 2021/2022.

### **Travaux route de l'usine**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la voie communale de la RD54 à la RD79 des travaux supplémentaires sont prévus, à savoir, le terrassement des accotements pour assise en grave traitée.

Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 10 203.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis présenté
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Travaux logement communal**

Mme MATHIEU SIMONET fait présentation des travaux supplémentaires retenus par la commission travaux dans le cadre de la réhabilitation du logement communal et du local technique de la mairie :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Fournitures barrières de sécurité – Rodriguez Fermetures | 1776.00 € TTC |
| - Aménagement des placards – Ikéa                          | 1033.00 € TTC |
| - Portes coulissantes – Point P                            | 1076.98 € TTC |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions retenues par la commission travaux
- AUTORISE le Maire à signer les lettres de commande
- INSCRITS les crédits au budget

Mme MATHIEU SIMONET fait présentation des travaux retenus par la commission travaux dans le cadre de la réhabilitation du local technique :

- Isolation intérieure, maçonnerie et ouverture de porte, fourniture et pose d'une porte d'entrée.

Montant des travaux : 8 430.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition retenue par la commission travaux
- AUTORISE le Maire à signer la lettre de commande
- INSCRITS les crédits au budget

### **Questions diverses**

La présidente du comité des fêtes remercie le conseil municipal pour la subvention accordée.

Information commission de contrôle des listes électorales – Les radiations auront lieu sur juillet 2022 afin de permettre aux personnes concernées de pouvoir voter aux législatives. Le temps de réinscription étant très court entre les 2 élections.

Présentation de l'écran en vue d'acquisition par la commune.

Pompiers intercommunaux – Départementalisation prévue pour 2023